

SEANCE DU 3 JUILLET 2018

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 27 juin 2018 adressée individuellement à chaque conseiller pour le mardi 3 juillet 2018 à 20 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin
- ✓ Maison de retraite
 - Validation étude de l'architecte*
 - Garantie de prêt (Atlantique habitations)*
- ✓ Organisation des services périscolaires et TAP : point avec la Maison Culturelle
- ✓ Révision du PLU : suite à donner
- ✓ CR commission Tourisme :
 - Installation des équipements Camping Car Park*
 - Achat robot à la piscine (St Lambert)*
- ✓ Choix des entreprises pour les travaux au « Coup de Pouce »
- ✓ CR commission Enfance Jeunesse
- ✓ CR commission Communication : choix d'un prestataire pour impression des bulletins
- ✓ Modification du temps hebdomadaire d'un agent et création d'un emploi permanent
- ✓ Centre de gestion : adhésion au service médiation obligatoire et avenant à la convention paye
- ✓ CR commission Culture
- ✓ CR commission Technique
 - Place de l'Eglise (St Aubin) : validation AVP Pro et lancement DCE*
 - Place Linkebeek (St Lambert) : lancement DCE*
- ✓ Infos :
 - Remise des cartes aux jeunes électeurs le 1er septembre*
 - Déclaration catastrophe naturelle faite le 7 juin*
- ✓ Questions diverses

G. TREMBLAY
Maire

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois de juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur G. TREMBLAY, Maire.

Etaients présents :

Mmes S. BELLEUT (*pouvoir de S. CADY*), F. PASQUIER, J. PEBARTHE, - Adjointes,
MM G. TREMBLAY (Maire – *pouvoir de J.L. FARDEAU*), F. CAILLEAU (Maire délégué - *pouvoir de L. CAP-DREUX*), R. BOIS, G. DAVY, J.J. DERVIEUX, D. MÈGE - Adjointes,
Mmes M. ACHARD, F. AUDIAU, S. BAQUE, S. JOSSE, L. VIGNON,
MM F. BENOIT, J.P. NOBLET, P. OGER, R. PEZOT, F. POURCHER, D. RICHOMME, Y. THIBAUDEAU (*pouvoir de J. BERTHEL*),

Absents excusés :

Mmes S. CADY (*pouvoir à S. BELLEUT*), L. CAP-DREUX (*pouvoir à F. CAILLEAU*),
M J. BERTHEL (*pouvoir à Y. THIBAUDEAU*), J.L. FARDEAU (*pouvoir à G. TREMBLAY*)

Absents : V. GALLARD, J. HANARTE,

Secrétaire de séance : G. DAVY

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 5 juin est adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT**ÉTAT SANITAIRE DE L'ÉTANG DE LA COUDRAYE****DCM 102/2018**

Suite aux épisodes météorologiques démesurés (violents orages, puis canicule) de ces derniers jours, il a été constaté une très forte concentration de poissons morts dans l'étang de la Coudraye destiné à la pêche sur St Lambert. Devant ce constat inquiétant, un laboratoire a été contacté pour comprendre ce phénomène, lequel a donné quelques pistes d'observations à vérifier :

- *Présence d'algues bleues/vertes abondantes (cyanobactéries)* NON ;
- *Présence d'hydrocarbures* NON ;
- *Lessivage des terres avec apport de produits phytosanitaires* NON ;
- *Asphyxie par eutrophisation* A CONFIRMER ;

Il est donc proposé d'affiner la réflexion par la réalisation d'analyse auprès dudit laboratoire et d'envisager l'interdiction de la pêche et de la consommation sur l'étang.

CONSIDERANT ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (1 CONTRE, 24 POUR) :

ACCEPTE de réaliser des analyses de l'étang,

PROPOSE que Monsieur le Maire prenne un arrêté temporaire en prévoyance pour interdire la consommation des poissons, dans l'attente des résultats.

AFFAIRES PERISCOLAIRES**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE À ST LAMBERT****DCM 103/2018**

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé d'affiner l'étude de faisabilité en axant la réflexion uniquement sur la Maison de retraite et en particulier sur la restructuration de l'aile nord (partie plus récente du bâtiment), lequel a pour objet d'accueillir les activités suivantes : ALSH, APS et TAP. Un nouveau projet a ainsi été présenté et envoyé aux conseillers municipaux, lequel se décline principalement comme suit :

<i>RDC</i>	<i>Accueil (et bureau) ; Salle polyvalente (avec extension de 50m²) ; Salle d'activités ; Sanitaires ;</i>
<i>1^e ETAGE</i>	<i>Accès par l'extérieur ; Salles d'activités (dont salle de sieste) ; Sanitaires ;</i>
<i>2^e ETAGE</i>	<i>Bureaux ; Salle d'activités ; Locaux de rangement ;</i>

Il s'en suit des échanges ainsi résumés :

- Se pose la question du nombre de salles suffisants selon les besoins pour les TAP : selon le nombre de groupes et le taux d'encadrement, les groupes doivent donc pouvoir être répartis correctement ;
- Selon les saisons, des groupes peuvent être cependant répartis à l'extérieur ;
- Dans ce scénario, la cuisine existante est toujours présente, laquelle peut poser question quant à son coût de fonctionnement, son équipement et la maintenance. Cela sous-entend en effet d'avoir 2 cantines à gérer ;
- Selon la pérennisation (ou non) des TAP, lesquels demandent beaucoup d'espaces, les travaux devront être réfléchis et donc adaptés pour un usage ultérieur (sans les TAP) ;
- Le planning prévoit un démarrage des travaux pour la fin du printemps ;
- Le coût prévisionnel est estimé à 825.000 euros HT pour la partie travaux, sans les aménagements extérieurs ;
- L'étape suivante est de chercher des financements et de déposer toutes les demandes de subvention ;
- En parallèle, il est possible de lancer un appel à candidature pour la phase MOE (Maîtrise d'œuvre) et ainsi affiner le détail des coûts prévisionnels. Ces derniers pourront d'ailleurs varier selon le BET retenu ;

CONSIDERANT ces éléments,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

VALIDE l'aménagement d'un Pôle Enfance dans l'aile nord du bâtiment « La résidence du Lattay » ;

DECIDE de lancer l'appel à candidatures pour la mission de maîtrise d'œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toute demande de subvention auprès des établissements concernés et à signer toute pièce y afférente.

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNTS

DCM 104/2018

Par délibération n° 01B/2017 en date du 10 janvier 2017, la commune avait donné son accord de principe sur la garantie des emprunts par la commune, contractés par Atlantique Habitations (bailleur social adossé au Crédit mutuel) pour financer la construction de la nouvelle maison de retraite. Trois types de prêts étaient concernés : PLUS, PLS et un prêt complémentaire. Monsieur le Maire précise que la garantie des emprunts est partagée entre la commune, le Conseil départemental et l'organisme CGLLS, selon la répartition suivante :

- Prêt PLUS 4 510 398€ garantie par le Conseil départemental (50%) et CGLLS (50%) ;
- Prêt PLS 2 366 026€ garantie par le Conseil départemental (50%) et la commune Val du Layon (50%), soit 1 183 013€ chacun ;
- Prêt complémentaire CDC taux fixe de 2 273 241€ garantie par le Conseil départemental (50%) et la commune Val du Layon (50%), soit 1 136 620 € chacun.

L'accord de principe permettant de demander l'émission des prêts, il est donc proposé de valider la convention définitive garantissant les prêts à hauteur de 50%, soit 2.319.633,00 € pour la commune de Val du Layon.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n°77103 entre la société Atlantique Habitations et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT la convention présentant les conditions de garantie d'emprunts à hauteur de 50% par la commune de Val du Layon pour un total de 4.639.267,00 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 4.639.267,00 euros souscrits par la société Atlantique Habitations auprès la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°77103 constitué de 2 lignes de prêt, ci-après annexé,

ACCODRE sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Atlantique Habitations dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé présenté par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à la société Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts.

AFFAIRES PERISCOLAIRES

GESTION DES TAP ET APS – ST LAMBERT

DCM 105/2018

Suite à une réunion le 31 mai en Mairie, à la demande de la Maison culturelle (MC), un compte-rendu (de la MC) indiquait que le financement de la commune était insuffisant pour assurer le service et que le manque de transparence sur les comptes TAP de St Aubin ne permettait pas de comparer les services (ex : pas de TAP payantes pour les Maternelles). Considérant en outre une gestion difficile, la MC a également évoqué le souhait d'arrêter les TAP en « douceur » afin que la commune s'organise pour reprendre le service. Lors de cette réunion, il a été rappelé à la MC que la participation aux TAP des familles à hauteur égale de la participation de la commune n'est pas respectée. En conclusion, la MC précise que cela signifie une augmentation pour les familles de 30%, qui n'est pas appliquée (pour ne pas pénaliser les quotients familiaux les plus faibles) et non conforme aux valeurs de la MC.

Suite à cette réunion, la MC a convoqué ses membres le 14 juin pour donner mandat au Président de l'association et autoriser le cas échéant l'arrêt des TAP et de la garderie. La commune a aussitôt informé les familles des 2 écoles de St Lambert pour les rassurer en précisant que la commune prendrait ses responsabilités en cas d'arrêt du service par la Maison culturelle. Du point de vue juridique, sous réserve d'informations complémentaires, en cas d'arrêt des activités par la MC, la commune a obligation de proposer de reprendre les agents (ceux concernés par les activités et selon les proportions du temps de travail dédié aux activités) dans les mêmes conditions d'emplois (et selon les possibilités statutaires de la FPT – fonction publique territoriale) : ainsi, les CDD seraient conduits à leur terme et, pour les CDI, il faudrait proposer des postes équivalents.

Suite à la réunion du 14 juin entre la MC (Maison culturelle) et ses usagers, une délégation de parents a souhaité rencontré des représentants de la commune pour connaître les 2 points de vue, s'inquiétant du problème de communication entre les 2 structures et du devenir de la garderie/TAP => leur souhait étant que la commune fasse une réunion publique à destination des parents pour permettre un temps d'échange.

Il convient également de rappeler que la convention d'objectifs et de moyens pour les TAP arrive à échéance le 6 juillet 2018. Aussi, une ultime réunion entre la commune et la MC s'est donc tenue le 29 juin, pour évoquer les conditions statutaires des agents de la MC, leur planning et le volume horaire consacré aux activités TAP et garderie. La MC, bien qu'ayant précisé avoir entamé le fonds de roulement depuis plusieurs années, indique que la situation financière de la structure n'est pas en péril. En contrepartie, la commune a présenté le bilan 2017 et le projet 2018 pour les TAP de St Aubin afin de comprendre les différences de coût entre les structures.

Le conseil d'administration de la MC devant se réunir le 5 juillet, pour statuer sur l'avenir des activités, il est

proposé de valider en séance un nouveau projet de convention TAP pour l'année 2018/2019 et de le proposer à la MC, qui s'est engagé moralement à assurer la rentrée 2018/2019. Considérant qu'un changement de gestionnaire en cours d'année scolaire serait déstabilisant pour les familles et le personnel, la convention est proposée pour toute l'année scolaire. De même, d'un point de vue administratif (transfert de personnel) et financier (engagement avec la CAF, facturation), ce changement serait également compliqué. En outre, il est débattu de la proposition d'intégrer dans la convention « l'obligation » de partager les charges restantes (une fois les recettes déduites) entre les familles et la subvention communale.

In fine, il est proposé de valider la convention pour la durée de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (2 ABSTENTIONS, 23 POUR) :

VALIDE le projet de convention, annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

PRECISE que les informations ne sont pas suffisantes pour faire une réunion publique dans le délai imparti (avant les vacances), tant que la MC n'a pas rendu sa décision. Un courrier sera cependant envoyé aux familles pour les rassurer.

URBANISME

RÉFLEXION SUR LA RÉVISION DU PLU

Il est proposé de réunir la commission en charge de l'urbanisme et de l'élargir à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés par le sujet. Cette réunion permettra de faire venir également un élu représentant une commune en cours de révision de PLU (ce serait *a priori* Bellevigne) et un technicien spécialisé dans ce domaine.

L'objectif est multiple :

- Définir les intérêts de la révision d'un PLU ;
- Préciser les contraintes, les couts et le planning ;
- Délibérer en septembre ;

Il est donc proposé de retenir la date du **17 juillet – 20h30 – St Lambert**.

TOURISME

CAMPINGS

Pour faire suite aux délibérations n° 072/2018 en date du 24 avril 2018 et n° 095/2018 en date du 5 juin 2018, Monsieur le Maire informe le Conseil avoir engagé les travaux d'aménagement du camping pour l'installation des équipements à hauteur de 10.200,00 euros HT, auprès de la société TPPL, laquelle a prévu d'intervenir 1^e quinzaine de juillet. La société CCP devrait intervenir à la suite pour équiper le site et le rendre opérationnel.

De même, Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de sa délégation, un robot d'une valeur de 775,00 euros HT a été acheté pour l'entretien de la piscine du camping de St Lambert.

TRAVAUX

MISE EN CONFORMITÉ DU BÂTIMENT « COUP DE POUCE »

DCM 106/2018

Pour faire suite à la délibération n° 021/2018 en date du 6 février 2018, il avait été décidé de programmer les travaux de mise aux normes du bâtiment « Coup de Pouce », suite aux recommandations de la PMI. Dans ce cadre, il a également été décidé de faire appel à un maître d'œuvre pour affiner les travaux à réaliser, définir le cahier des charges et assurer le suivi des opérations (délibération n° 045/2018 en date du 6 mars 2018). Le BET retenu propose les candidats à retenir pour lancer l'opération, laquelle doit impérativement être terminée avant la reprise des activités par la Maison culturelle.

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

CONSIDERANT les offres reçues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de retenir les candidats suivants pour la réalisation des travaux de mise en conformité du bâtiment « Coup de Pouce » :

Menuiseries	<i>Société PARCHARD</i>	6.550,41 euros HT
Plâtrerie	<i>Société BORJON</i>	5.439,20 euros HT
Sol souple	<i>Société VALLEE ATLANTIQUE</i>	1.152,88 euros HT
Plomberie/Electricité	<i>Société THARREAU</i>	5.625,23 euros HT
Chauffage/Ventilation	<i>Société THARREAU</i>	6.223,10 euros HT

TOTAL 24.990,82 euros HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis présentés.

ENFANCE/JEUNESSE

DEVENIR DU CEJ

DCM 107/2018

Dans le cadre des réunions de la commission Petite enfance de la CCLLA, le président de ladite commission souhaite que les conseils municipaux soient informés des propositions et réflexions qui sont en cours dans le cadre particulier des découpages de coordination CEJ et de ces conséquences en matière de financement des structures concernées.

Concernant ainsi les financements par la CAF, celle-ci finance soit des actions dites « accueil » (sur la base de la fréquentation de la structure par les enfants), soit des actions dites « pilotage/coordination » (CEJ, rythmes éducatifs et/ou service).

Sur le territoire de la CCLLA, 6 CEJ coexistent et, pour information, la commune a sollicité un financement CAF au titre de la coordination « Rythmes éducatifs » et « CEJ » de St Aubin pour 2018. A terme, la CAF et la CCLLA souhaite un projet unique de CEJ (pour 2020), lequel pourrait évoluer en CTG (contrat de territoire global).

Les nouveaux droits au financement pour le pilotage sont définis en fonction des droits d'accueil, et plafonnés à hauteur de 17.65% de ceux-ci. La commune pourrait donc prétendre à terme bénéficier d'une petite part de ces 17.65% partagés entre toutes les actions du territoire.

Le projet est de découper le territoire en secteur, pour lequel chacun aurait une coordination CEJ, les communes se partageant les autres coordinations.

A ce stade du projet, la vision sur la valeur financière globale et détaillées par coordination, par structure et par commune n'est donc pas suffisante pour se positionner clairement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de ne pas se prononcer sur le projet pour le moment, par manque d'éléments structurants.

AFFAIRES SCOLAIRES

COURS DE NATATION

DCM 108/2018

Il est proposé de conserver les cours de natation avec la société Art Fit Studi'eau de Chalennes, faute d'avoir de créneaux intéressants à Thouarcé. En conséquence, la société a proposé d'étaler les groupes d'enfants sur toute l'année entre les différentes écoles concernées, ce qui suppose l'organisation suivante :

- 12 séances pour l'école René Guy Cadou (19 enfants) ;
- 10 séances pour l'école St Joseph (15 enfants) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de prolonger les séances de natation avec la société Art Fit Studi'eau pour l'année 2018/2019.

FINANCES

MATÉRIEL D'INVESTISSEMENT

DCM 109/2018

La commission scolaire a été sollicité par l'école René Guy Cadou pour une demande de matériel (informatique et vidéoprojecteur), laquelle correspond à une ligne d'investissement. Il est rappelé qu'une note avait été envoyé aux directeurs d'écoles en juillet précisant les modalités comptables applicables aux écoles. Il était notamment clairement précisé qu'en matière d'investissement, les demandes devaient être déposées en février pour pouvoir les présenter en commission Finances, puis les inscrire au budget le cas échéant pour l'exercice en cours.

CONSIDERANT ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (1 ABSTENTION, 24 POUR) :

DECIDE de ne pas accéder à la demande de l'école René Guy Cadou sur l'exercice en cours,

PRECISE que la demande sera présentée à la commission Finances pour l'inscrire au prochain budget.

COMMUNICATION

BULLETTIN MUNICIPAL

La commission Communication souhaite évoquer en séance la problématique du tirage du bulletin municipal et précise notamment que son édition bloque l'imprimante pendant plusieurs jours, que la qualité d'impression des bulletins n'est pas bonne et que le matériel n'étant pas calibré pour ce genre de tirage (forte consommation, contrat non adapté entraînant des surcoûts, surchauffe de l'appareil).

En conséquence, il est proposé de faire appel à un prestataire pour l'édition des bulletins bimestriels. Il est demandé à la commission de consulter plusieurs sociétés pour établir des devis, avec des qualités différentes, et de retenir le mieux-disant.

PERSONNEL**CRÉATION D'EMPLOI ET MODIFICATION DU TABLEAU****DCM 110/2018**

Pour information et pour faire suite à la délibération n°093/2018 acceptant la nouvelle organisation périscolaire, le planning présenté a fait l'objet d'un échange avec le centre de gestion pour affiner le dossier à présenter lors de la prochaine commission technique paritaire. Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en proposant notamment d'intégrer d'autres modifications. Suite aux travaux conséquents d'aménagement de la bibliothèque de St Aubin, il convient de pérenniser le poste temporaire et concernant l'agent en charge de la publication du bulletin municipal et du site Internet, il est proposé de régulariser les heures complémentaires et de les faire correspondre aux besoins :

- *Création d'un emploi d'agent de bibliothèque* *Adjoint administratif principal 2^e classe* *15.5/35e ;*
- *Augmentation du temps de travail* *Adjoint administratif principal 2^e classe* *+9h/mois (soit +2.35/35^e) ;*

CONSIDERANT ces éléments,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

VALIDE le projet de tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

PERSONNEL**AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION PAIE****DCM 111/2018**

Le prélèvement à la source va entrer en vigueur le 1er janvier 2019. Dans ce contexte, il est prévu que le transfert des données fiscales et la récupération des taux d'imposition auprès des services de la DGFIP (Finances publiques) soient assurés par les services paie des collectivités. Concernant Val du Layon, ce service est assuré par le centre de gestion (CDG), dans le cadre d'une convention d'adhésion.

Il est donc proposé de réaliser un avenant à cette convention pour autoriser le CDG à prendre en charge ce nouveau service (sans surcoût sur le prix du bulletin de paie).

CONSIDERANT ces éléments,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le centre de gestion du Maine et Loire pour la prise en charge du prélèvement à la source (transfert des données fiscales et récupération des taux d'imposition).

PERSONNEL**ADHÉSION A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)****DCM 112/2018**

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du xxie siècle prévoit, dans son article 5, point iv, qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1er avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre des décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- *1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;*
- *2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;*
- *3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;*
- *4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;*
- *5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;*
- *6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;*
- *7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.*

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérees à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

CONSIDERANT que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur employé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de gestion de Maine et Loire, avant le 1^{er} septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

PLACE EGLISE – ST AUBIN

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

DCM 113/2018

Il est présenté en séance les pièces nécessaires à la passation du marché de travaux pour l'aménagement de la place de l'Eglise de St Aubin. Ces documents font suite à diverses réunions (dont une publique) avec le bureau d'études IRH en charge de la maîtrise d'œuvre du projet.

Considérant notamment que la commune n'a pas pu bénéficier de la DETR, une ultime réunion s'est déroulée pour finaliser l'aspect quantitatif, et donc l'estimatif, lequel se porte donc sur 188.677,00 euros HT. La procédure de passation est donc une procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics), avec publicité obligatoire sous forme d'avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL (avec dématérialisation).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

VALIDE les pièces constitutives du marché présenté par le maître d'œuvre (BET IRH) ;

PRECISE que l'estimatif des travaux est arrêté à la somme de 188.677,00 euros HT et que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DECIDE de lancer la consultation pour les travaux d'aménagement de la place de l'Eglise de St Aubin, sous forme de procédure adaptée avec avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL.

PLACE LINKEBEEK – ST LAMBERT

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

DCM 114/2018

Il est présenté en séance les pièces nécessaires à la passation du marché de travaux pour l'aménagement de la place Linkebeek de St Lambert (square du jeu de boules). Ces documents sont proposés par le bureau d'études LIGEIS en charge de la maîtrise d'œuvre du projet, finalisant ainsi l'aspect quantitatif, et donc l'estimatif, lequel se porte donc sur 102.740,00 euros HT. La procédure de passation est donc une procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics), avec publicité obligatoire sous forme d'avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL (avec dématérialisation).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

VALIDE les pièces constitutives du marché présenté par le maître d'œuvre (BET LIGEIS) ;

PRECISE que l'estimatif des travaux est arrêté à la somme de 102.740,00 euros HT et que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DECIDE de lancer la consultation pour les travaux d'aménagement de la place Linkebeek de St Lambert, sous forme de procédure adaptée avec avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL.

SECURISATION DE L'EGLISE – ST LAMBERT

Concernant les travaux de mise en sécurité de l'Eglise de St Lambert, la maîtrise d'œuvre (BET LEGRAND) a démarré la rédaction du DCE. Dans le cadre du dernier planning, il est souhaité un démarrage des travaux pour le printemps 2019.

CULTURE

- Pour rappel, le salon de peinture démarre le 20 juillet, à partir de 18 heures. Une grille des permanences va être envoyée par la commission Culture pour les élus et les bénévoles.
- La bibliothèque est désormais ouverte au public, depuis mercredi 27 juin.
- Un prix littéraire a été décerné par les Maternelles et les CM de l'école René Guy Cadou.
- Les JEP (journées européennes du patrimoine) 2018 se dérouleront le 15 et 16 septembre prochain, avec inauguration du manoir Jean de Pontoise le vendredi 14 septembre, suite aux travaux d'accessibilité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les cartes d'électeurs pour les jeunes de 18 ans seront remises le 1er septembre.
- La demande de catastrophe naturelle a été déposée aux services de la Préfecture le 7 juin dernier

CAMPINGS DE VAL DU LAYON

Tous les ans, il est proposé un pot d'accueil pour les estivants des campings. Les dates proposées sont les suivantes :

- *Saint Aubin* *13 juillet et 17 août ;*
- *Saint Lambert* *Tous les samedis ;*

RESEAUX

Le candélabre situé au lieudit « Les Barres » a été raccordé au réseau par Enedis. Le SIÉML doit désormais intervenir pour programmer le matériel et le mettre en fonction.

COMMUNICATION

PROCHAINES DATES À RETENIR

- Réunion – Centre social de Thouarcé **4 juillet ;**
- Départ d'un agent de la cantine (St Lambert) **5 juillet ;**
- Départ d'un enseignant (Ecole Freinet) **5 juillet ;**
- Réunion – RAM de Rochefort **6 juillet;**
- Inauguration du « Cocci market » **19 juillet ;**
- SDIS – préparation de grandes manœuvres (St Aubin) **Septembre ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l’unanimité, sauf précisions contraires) :

- **ADOPTÉ** le nouvel aménagement de la pause méridienne à St Aubin avec les horaires ; **ACCEPTÉ** la nouvelle organisation des services périscolaires ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le centre de gestion pour valider le nouveau service ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant aux PEDT en cours, suite à ces modifications.

M. TREMBLAY	M. CAILLEAU	Mme JOSSE	M. FARDEAU <i>Absent pouvoir à G. TREMBLAY</i>
Mme BELLEUT	M. MÈGE	Mme PASQUIER	M. BOIS
Mme PEBARTHE	M. DAVY	M. DERVIEUX	Mme ACHARD

Mme AUDIAU	Mme BAQUE	M. BENOIT	M. BERTHEL Absent <i>Pouvoir à Y. THIBAUDEAU</i>
Mme CADY Absente <i>pouvoir à S. BELLEUT</i>	Mme CAP-DREUX Absente <i>pouvoir à F. CAILLEAU</i>	Mme GALLARD Absente	M. HANARTE Absent
M. NOBLET	M. OGER	M. PEZOT	M. POURCHER
M. RICHOMME	M. THIBAUDEAU	Mme VIGNON	